

COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 22 juin 2022

Date d'envoi de la convocation : 15/06/2022

Date de l'affichage de la convocation : 15/06/2022

- 1) **Approbation du procès-verbal du 18 mai 2022 ;**
- 2) **Compte rendu de la délégation au Maire ;**
- 3) **Compte rendu – Déclaration d'Intention d'Aliéner**
- 4) **Projets de délibérations :**
 - **2022-44 : Convention de coopération relative à l'embellissement du poste électrique avec Enedis**
 - **2022-45 : Convention d'entretien des abris vélos avec Guingamp Paimpol Agglomération**
 - **2022-46 : Création d'un poste d'adjoint administratif suite à départ en retraite**
 - **2022-47 : Création d'un poste d'attaché principal et de deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe et mise à jour du tableau des effectifs suite aux avancements de grade**
 - **2022-48 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées**
 - **20252-49 : Délibération adoptant les règles de publication des actes**
 - **2022-50 : Choix maître d'œuvre pour la construction de la salle de vie communale**
 - **2022-51 : Election d'un nouvel adjoint suite à démission**

5) Questions orales

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de M Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LE BRAS Jean-Claude, Mme LE SAOUT Aurélie, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M BACCON Bruno, M Xavier LE GUEN conseillers délégués, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M FOURE Olivier, Mme SEBILLE Stéphanie, Mme BRIAND JULOU Karine, M LE POTIER Dimitri, M BRIGANT Pierre, M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal, M Patrick GICQUEL Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme Brigitte TROEL pouvoir à M Patrick GICQUEL

Secrétaire de séance : M Pierre BRIGANT

Monsieur le Maire salue le retour de Xavier LE GUEN victime d'un grave accident.

1- Validation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2022

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 mai 2022.

2- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération 10 juin 2020, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Travaux d'électricité et de plomberie à la pharmacie 317.80 € HT par l'entreprise SMB (décompte définitif),

3- Compte rendu – Déclarations d'Intentions d'Aliéner

Rapporteur : Jean Claude LE BRAS

M le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants pour la période de décembre 2021 à mai 2022 :

- Maison, parcelles cadastrées sections, AB 1, AB 121 et AB 124 pour 1017 m², 8 Le Lan, vendue par Consorts COTEL à Monsieur PERRINET Bruno – PLOUISY
- Maison, parcelle cadastrée section AB 156 pour 2068 m², 3 venelle Traou Bourg, vendue

par Monsieur SOUBIES Sébastien à Monsieur et Madame EDOUARD Jean-Claude – SARTROUVILLE

- Maison, parcelles cadastrées sections, D 1108 et D1110 pour 1767 m², Kerloas, vendue par Monsieur RIVOALAN Nicolas à Monsieur et Madame HENOCQUE David – VERNEUIL-SUR-SEINE
- Maison, parcelles cadastrées sections, AC 47 pour 817 m², 1 Le Tyrien, vendue par Monsieur MAZEVET Guy à Monsieur HAMON Virginie – LOUARGAT
- Maison, parcelle cadastrée section, AE 150 pour 738 m², 4 Park Traou Nen, vendue par Monsieur MENGUY Jean-François à Monsieur LE CORRE Alan et Madame KERMAREC Aurélie - PLOUISY
- Maison, parcelle cadastrée section, B 893 pour 1257 m², 6 bis Croix Guillou, vendue par Monsieur LE GALLOU Sébastien à Madame BESNARD Estelle – POMMERIT-LE-VICOMTE
- Maison, parcelles cadastrées sections, AK 99 et AK 104 pour 1547 m², 15 rue de Traou Bourg, vendue par Madame ANDRÉ Marcelle à Madame MARTEL Stéphanie – DOL-DE-BRETAGNE
- Maison, parcelle cadastrée section, A 795 pour 1500 m², 1 ter Kernevez, vendue par Madame FERCOQ Laurence à Monsieur RADENAC Sébastien – POMMERIT-LE-VICOMTE
- Maison, parcelles cadastrées sections, AK 109, AK 110 et AK 171 pour 1528 m², 7 rue de Traou Bourg, vendue par Madame LHERRON Marie-Louise à Madame ALLAIN Marie – SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
- Maison, parcelles cadastrées sections, A 817 et A 822 pour 4356 m², 6 Placen Penneç, vendue par Consorts THOMAS à Monsieur COUTURIER Guillaume – LA HAYE-AUBRÉE
- Maison, parcelles cadastrées sections, AE 207 et AE 208 pour 3706 m², 33 Bod Lann, vendue par Consorts PLEWS à Monsieur et Madame LAROCHE Vincent - PLOUMILLIAU
- Terrain, parcelle cadastrée section, D 770 (pour partie) pour 1200 m², Kerloas, vendu par Madame ARHANTEC Françoise à Madame DACALOR Cindy – PLOUMAGOAR
- Terrain, parcelle cadastrée section, D 1116 (pour partie) pour 1500 m², Kerloas, vendu par Madame ARHANTEC Françoise à Monsieur BONTEMPS Jérémy et Madame LURON Ludivine – PLOUISY
- Terrain, parcelle cadastrée section, D 1192 pour 2755 m², Kerloas, vendu par Madame ARHANTEC Françoise à Monsieur TOINEN Cédric et Madame CHAPELAIN Marylise – PÉDERNEC
- Maison, parcelle cadastrée section, D58 pour 3530 m², 9 Kermarc'h, vendue par

Monsieur PIZZATI Guenaël à Monsieur et Madame PAWULAK Christian – PLOUISY

- Terrain, parcelle cadastrée section, D 707 (pour partie) pour 1500 m², Kerloas, vendu par Madame ARHANTEC Françoise à Madame HUGUES Charlotte – HILLION
- Maison, parcelle cadastrée sections, D 1097, D 1100, D 1102 et D 1103 pour 1395 m², 1 bis Kerderrien Jacques, vendue par Monsieur VOLANT Guy à Monsieur et Madame CROZON Frédéric – SPAY
- Maison, parcelle cadastrée section, C 1222 pour 1790 m², 8 Pen An Rhun, vendue par Monsieur VINCENT David à Monsieur et Madame JAFFRO Michel - KERGLÖFF

4- Projets de délibérations

2022-44 : Convention de coopération relative à l'embellissement du poste électrique avec Enedis

Rapporteur : Nathalie CRENN

Enedis est gestionnaire du réseau Public de Distribution d'Electricité sur la commune. Enedis doit maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages qu'elle exploite en favorisant leur intégration harmonieuse dans l'environnement.

Pour améliorer le cadre de vie des riverains et lutter contre les dégradations, Enedis et la commune de Plouisy se sont rapprochés pour conclure la présente convention.

L'objet consiste en l'embellissement du poste électrique situé à côté de l'école par la création d'une fresque. La réalisation de cette œuvre sera faite cet été en associant les enfants du centre de loisirs.

L'association La Foumi-e proposera dans le cadre du centre de loisirs 2022 un atelier graffiti avec street art sans frontière pour encadrer avec les enfants la réalisation de cette peinture pour un montant de 1 150 € TTC.

Enedis s'engage à contribuer financièrement sous forme d'une subvention de 400 € TTC à ce projet.

Il est proposé au conseil de valider les termes de la convention entre Enedis et la commune ci-annexée et de demander une subvention de 400 € TTC auprès d'Enedis.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **ADOPTE** les termes de la convention ci-annexée,
- AUTORISE** le maire à signer la convention,
- DEMANDE** auprès de la société ENEDIS une subvention de 400 € TTC pour la réalisation d'une fresque pour embellissement d'un poste électrique,
- DIT** que les dépenses afférentes sont inscrites au budget 2022.

2022-45 : Convention d'entretien des abris vélos avec Guingamp Paimpol Agglomération

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Dans le cadre de la délégation de service public Axeo 2019-2025 et du développement touristique de l'Agglomération, des abris vélos sécurisés de deux places ont été installés cette année sur le territoire de GPA dans 13 communes.

Pour la commune de Plouisy, un abri vélo a été installé au terrain des sports.

Afin d'établir les modalités d'entretien de cet abri vélo, GPA propose de valider la convention ainsi que le règlement intérieur ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les termes de la convention et du règlement intérieur ci-annexée,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et le règlement intérieur.

2022-46 : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur Mireille LE PESSOT

Suite au départ en retraite de l'agent comptable, il est nécessaire de le remplacer.

Un agent contractuel depuis le 1^{er} janvier 2021 en remplacement au service administratif s'est positionné sur ce poste. Cet agent remplit toutes les conditions et pourrait être stagiairisé au grade d'adjoint administratif territorial.

Il convient de créer ce poste dans le tableau des effectifs de la commune afin de pouvoir le recruter.

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission personnel du 31 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- **DECIDE** de mettre à jour en conséquence le tableau des effectifs comme ci-dessous,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Tableau des effectifs		Délibération du 22 juin 2022	
Filière	Grade	Cat.	D.H.S.
Administrative	Attaché territorial	A	35h00
Administrative	Rédacteur territorial	B	35h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	35h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	35h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	28h00
Administrative	Adjoint administratif Territorial	C	35h00
Culturelle	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	35h00
Animation	Adjoint d'animation	C	35h00
Animation	Adjoint d'animation	C	29h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Technique	Technicien territorial	B	35h00
Technique	Agent de maîtrise principal	C	35h00
Technique	Technicien Principal de 1ère classe	B	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	32h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	35h00

2022 – 47 : Création d'un poste d'attaché principal et de deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe et mise à jour du tableau des effectifs suite aux avancements de grade

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Au titre de l'ancienneté 3 avancements de grade peuvent être accordés cette année 2022.

Il importe à ce stade de procéder à la modification du tableau des effectifs pour créer les postes d'avancement concernés, à savoir :

- 1 poste d'attaché principal,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Il est précisé que la suppression des anciens postes ne sera soumise à l'approbation du Conseil municipal qu'en fin de procédure, après nominations par arrêtés.

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 49, 79 et 80,

Considérant l'avis de la commission Personnel du 31 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

-**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs comme ci-après.

-**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Tableau des effectifs		Délibération du 22 juin 2022	
Filière	Grade	Cat.	D.H.S.
Administrative	Attaché principal	A	35h00
Administrative	Attaché territorial	A	35h00
Administrative	Rédacteur territorial	B	35h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	35h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	35h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	28h00
Administrative	Adjoint administratif Territorial	C	35h00

Tableau des effectifs		Délibération du 22 juin 2022	
Filière	Grade	Cat.	D.H.S.
Culturelle	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	35h00
Animation	Adjoint d'animation	C	35h00
Animation	Adjoint d'animation	C	29h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Technique	Technicien territorial	B	35h00
Technique	Agent de maîtrise principal	C	35h00
Technique	Technicien Principal de 1ère classe	B	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	32h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	35h00

2022 – 48 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur Rémy GUILLOU

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu l'arrêté préfectoral N°034 AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, GP3A verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Il est précisé que ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences pourront faire l'objet d'un transfert de charge par la CLECT au cours de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

2022 – 49 : Choix du maître d'œuvre pour la construction de la salle de vie communale

Rapporteur Jean Claude LE BRAS

Le projet de reconstruction de la partie incendiée de la mairie qui abritait des salles de réunions, nécessite de recruter un maître d'œuvre pour les travaux de rénovation afin d'en faire une salle de vie communale.

L'enveloppe financière affectée à ces travaux est estimée à 212 000 € HT.

Sept cabinets d'architecte ont été consultés avec demande de remise des offres pour le 27 mai 2022. Seule la société SWS Ingénierie a remis une offre.

Les critères de jugement des offres sont pour 50 % le prix des prestations et pour 50 % les moyens et références.

Afin de ne pas retarder davantage les travaux et la procédure de consultation ayant été respectée, il est proposé aux membres du conseil la délibération suivante :

Vu le code des marchés publics,

Vu la consultation du Comité urbanisme et bâtiments du 9 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité :

-9 voix pour (Rémy GUILLOU – Mireille LE PESSOT – Aurélie LE SAOUT – Nathalie CRENN – Marion ANDRE MORFOISSE - Andrée LE ROUX – Olivier FOURE – Bruno BACCON - Xavier LE GUEN)

– 5 voix contre (Jean-Claude LE BRAS – Karine BRIAND-JULOU – Yvon FOUILLERE – Yveline LE GAC – Pascal FAMEL)

- 5 abstentions (Patrick GICQUEL – Brigitte TROEL – Stéphanie SEBILLE – Pierre BRIGANT – Dimitri LE POTIER) :

– **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la salle de vie communale à la société SWS Ingénierie pour un montant de 27 560.00 € HT soit 33 072.00 € TTC,

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes s'y rapportant,

– **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

2022 – 50 : Délibération adoptant les règles de publication des actes

Rapporteur Aurélie LE SAOUT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- ADOPTE la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-51 - Election d'un nouvel adjoint suite à démission

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par courrier en date du 11 avril 2022, M Mickael TESSIER, 4ème adjoint en charge de la voirie, des hameaux, des réseaux et de l'éclairage a démissionné de son poste d'adjoint et de conseiller municipal.

Par courrier en date du 29 avril 2022, Mme la sous-préfète a accepté la démission de M Mickael TESSIER qui prend effet à compter du 25 avril 2022.

Il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Le scrutin se déroule à bulletin secret. En vertu de l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant Le principe est le même si plusieurs postes sont à remplacer (art. L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du CGCT).

Si ce n'est pas le cas, le nouvel adjoint élu en remplacement de celui qui avait cessé ses fonctions prend place au dernier rang du tableau des adjoints, et les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent alors d'un cran.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-08 du 27 mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020-08 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la sous-préfète par courrier reçu le 4 mai 2022,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant

-**PROCEDE** à la désignation du 4ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats : Xavier LE GUEN

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

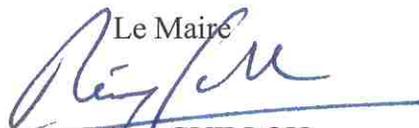
Ont obtenu : 16 voix pour Xavier LE GUEN

-M Xavier LE GUEN est désigné en qualité de 4ème adjoint au maire.

4- Questions orales

Pas de questions orales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10

Le Maire

Rémy GUILLOU

